

CONSERVATOIRE
RAYONNEMENT RÉGIONAL
LIMOGES

CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

**RÉUNION
D'INFORMATION**

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

pour l'entrée en CE1 et
autres classes de l'école élémentaire

SAM 10 FÉVRIER 2024 - 9 H 30

à l'auditorium du Conservatoire

CONSERVATOIRE
conservatoire.limoges.fr
9 rue Fitz-James
87000 Limoges
05 55 45 95 50



Avec le concours de l'État (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)



limoges.fr



LIMOGES
ARTS DU SCÈNE
ET INNOVATION



CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICAUX

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

SEPT 2024 - JUIN 2025

PRÉINSCRIPTION PAR INTERNET

DU 26 FÉVRIER AU 19 MARS 2024

➤ conservatoire.limoges.fr

RÉUNION D'INFORMATION

SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 - 9 H 30

Auditorium du Conservatoire

ÉCOLES PARTENAIRES

Les demandes de changement d'école pour rejoindre le dispositif CHAM sont à effectuer auprès de la **Direction de la jeunesse – Vie scolaire**

05 55 45 61 31 | 05 55 45 86 93

Informations à demander en janvier

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

9 rue Fitz-James – Limoges

Scolarité : 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62

FRANK VASSALLUCCI

Adjoint au directeur du Conservatoire

06 66 33 84 60

frank.vassallucci@limoges.fr

QU'EST-CE QU'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICAUX ?

Les CHAM donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique engagée à des études générales.

Les élèves des CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire officiel d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) permettent un accès à une éducation artistique de qualité et offrent une ouverture culturelle riche.

Pour qui ? les élèves du CE1 au CM2.

➤ Le CE1 est une année probatoire, à l'issue de cette année le maintien ou non est décidé par la commission EN. Le contenu pédagogique : chorale, formation musicale. Les élèves sont accueillis au conservatoire une demi-journée par semaine. Ils débutent une pratique instrumentale en dehors du temps scolaire, en fonction des places disponibles.

➤ Du CE2 au CM2, les élèves poursuivent la chorale, la formation musicale, débutent les ateliers (théâtre, expression corporelle...) et débutent ou poursuivent la pratique instrumentale sur deux demi-journées par semaine.

Le cursus en CHAM peut être interrompu chaque fin d'année scolaire à la demande des élèves et de leurs familles ou sur proposition de l'équipe pédagogique au vu de l'évaluation et de l'investissement de l'élève. Il poursuit alors normalement sa scolarité dans le même établissement.

➤ **L'inscription est gratuite et la location d'instruments est possible.**

➤ **Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le Conservatoire et les écoles est limité.**

➤ **Les élèves intéressés doivent être motivés et prêts à s'investir dans une pratique instrumentale journalière.**

➤ **Ce dispositif est aussi proposé au collège Léonard-Limosin. Les deux dispositifs CHAM élémentaire et CHAM collège sont indépendants et nécessitent des démarches spécifiques.**

ADMISSION

Conformément à la réglementation, une commission présidée par la Directrice Académique de l'Éducation nationale ou son représentant établit la liste des élèves admis en CHAM après avoir étudié le dossier scolaire et les motivations de chaque candidat.

Le maire, responsable de l'inscription des élèves dans les écoles primaires de la commune, se réserve le droit de refuser un élève en CHAM par manque de places dans les écoles d'accueil.

Des évaluations musicales pourront être organisées pour les élèves souhaitant intégrer les CHAM en début et en cours de cursus.

Prérequis pour une admission en CE2 : une année de pratique en formation musicale minimum. Pour l'entrée en CE1, un test d'aptitude et de motivation sous forme de deux séances collectives d'éveil musical seront organisées.

ÉCOLES PARTENAIRES

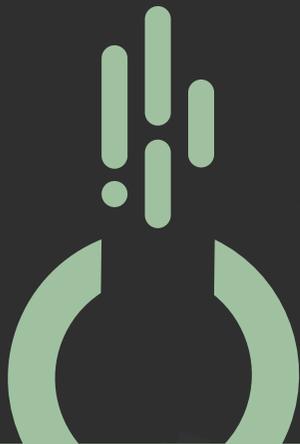
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONTMAILLER

10 rue des Anglais – Limoges

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES-FERRY

18 rue du Puy-Las-Rodas – Limoges

Ces deux établissements accueillent les élèves en classes à horaires aménagés musicales à partir du CE1.



CONSERVATOIRE
RAYONNEMENT RÉGIONAL
LIMOGES

CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

**RÉUNION
D'INFORMATION**

COLLÈGE

pour l'entrée en 6^e et autres niveaux

SAM 10 FÉVRIER 2024 - 11 H 00
à l'auditorium du Conservatoire

CONSERVATOIRE
conservatoire.limoges.fr
9 rue Fitz-James
87000 Limoges
05 55 45 95 50



Avec le concours de l'État (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)



limoges.fr





CHAM

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES

COLLÈGE

SEPT 2024 - JUIN 2025

PRÉ-INSCRIPTIONS PAR INTERNET

DU 26 FÉVRIER AU 19 MARS 2024

► conservatoire.limoges.fr

RÉUNION D'INFORMATION

SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 - 11 H 00

au CONSERVATOIRE

ÉVALUATIONS ET ENTRETIENS

27 MARS ET 3 AVRIL 2024

au CONSERVATOIRE

COMMISSION D'ADMISSION

MAI 2024

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

9 rue Fitz-James – Limoges

Scolarité : 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62

FRANK VASSALLUCCI

Adjoint au directeur

06 66 33 84 60 - frank.vassallucci@limoges.fr

COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN

13 rue des Clairettes – Limoges - 05 55 34 28 56

LES STRUCTURES D'ACCUEIL À LIMOGES

LE CONSERVATOIRE

9 rue Fitz-James – Limoges

Le conservatoire à rayonnement régional de Limoges, établissement municipal, propose un enseignement dans l'ensemble des disciplines musicales.

LE COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN

13 rue des Clairettes – Limoges

Cet établissement est situé à environ 600 m du conservatoire et permet de poursuivre une scolarité en externat ou demi-journée.

QU'EST-CE QU'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES ?

Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) permettent un accès à une éducation artistique de qualité. Ces classes donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique engagée à des études générales.

Les élèves en CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

Le projet pédagogique des classes à horaires aménagés réunit, dans un esprit d'échange et de complémentarité, le collège et le conservatoire.

Les enseignements sont dispensés au conservatoire - cours d'instrument - formation musicale - ateliers artistiques/musique de chambre sur 2 demi-journées par semaine hormis la chorale qui est organisée au collège.

La durée et les contenus sont adaptés au profil des élèves. Selon leurs aptitudes, une pratique collective peut être obligatoire hors temps scolaire.

► **L'inscription est gratuite et la location d'instruments est possible.**

► **Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le conservatoire et le collège est limité.**

Pour qui ?

► Pour les enfants souhaitant découvrir une pratique instrumentale (débutant en instrument et en formation musicale) pour les classes de 6^e et 5^e.

► Pour ceux pratiquant déjà un instrument (6^e à 4^e) un niveau de formation musicale est requis : FM4 a minima (FM4 correspond à la dernière année de 1^{er} cycle des conservatoires).

Des tests peuvent-être organisés pour évaluer le niveau du candidat. Ces classes sont dédiées à un apprentissage instrumental et ne concernent pas les musiques actuelles amplifiées et la filière voix. Les élèves doivent être motivés et désireux de s'investir dans une activité artistique régulière.

L'entrée en classe Cham en 3^e est impossible.

ADMISSION

Conformément à la réglementation, une commission présidée par Madame l'Inspectrice d'académie établit la liste des élèves admis au regard des éléments suivants :

► Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire de l'élève sur la capacité à suivre la formation dispensée.

► Lettre de motivation.

► Évaluation musicale (FM et instrument) pour les élèves non inscrits au conservatoire (pour les élèves inscrits au conservatoire, le contrôle continu est pris en compte).

► Entretien individuel permettant au candidat de décrire son parcours et son intérêt pour la musique. Cet échange est animé par des représentants des équipes éducatives du conservatoire et du collège Léonard-Limosin.

IMPORTANT

En cas de changement de collège, une demande de dérogation doit être effectuée auprès de l'Inspection académique (informations auprès de votre école).

